



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	31

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, , M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme HAPPEL, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

M. Foster ABU, Mme Safia TABAÏ

070/ OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-12 et R.2122-1 ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;

VU la délibération n°02 du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 10 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n°03 du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a élu ces adjoints par scrutin de liste, notamment Madame Lucie KAZARIAN quatrième adjoint au Maire ;

VU l'arrêté DG-2020-067 du 11 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Lucie KAZARIAN, 4^{ème} adjoint pour prendre les décisions et signer les actes, les notes et les correspondances en matière de logement et d'habitat.

CONSIDÉRANT la démission de Madame Lucie KAZARIAN de sa fonction de quatrième adjoint au maire adressé par courrier le 12 septembre 2024 et acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne le 24 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints étant fixé à 10, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, et quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder, le conseil municipal pouvant décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ;

CONSIDÉRANT que l'élection est au scrutin secret et à la majorité absolue : si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que le candidat au poste d'adjoint doit remplir les conditions d'éligibilité et ne pas exercer des fonctions incompatibles avec celles d'adjoint au Maire, et que le nouvel adjoint est élu parmi les membres du Conseil municipal, pour la durée restante du mandat en cours ;

CONSIDÉRANT la seule candidature proposée, celle de Madame Nicole LAFFORGUE ;

CONSIDÉRANT que Mme SOUBIE-LLADO et M. NARBONNE sont désignés assesseurs ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité, de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à dix ;

DÉCIDE, à l'unanimité, que l'adjoint au Maire à désigner prendra rang après tous les autres adjoints, soit le 10^{ème} rang d'adjoint ;

DÉCIDE à l'unanimité, que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n° 10 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 ;

PROCÈDE par scrutin secret à l'élection du dixième adjoint au Maire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
Nombres de suffrages nuls par le bureau	1
Nombres de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Nicole LAFFORGUE	28	Vingt-huit

ÉLIT Madame Nicole LAFFORGUE, dixième adjoint au Maire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
 Registre des Délibérations, a été transmis au
 représentant de l'Etat le 08 OCT 2024
 publié ou notifié le 09 OCT 2024
 et qu'il est donc exécutoire à compter de la
 dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 OCT 2024

Le Maire,


 Maud TALLET

Le Maire,


 Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.